

7HOMECARE

SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 925 163 560,
dont le siège social est situé : 7 RUE DES BIENVENUS 69100 VILLEURBANNE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le quatre novembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 7 RUE DES BIENVENUS 69100 VILLEURBANNE

Les associés de la société 7HOMECARE, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Carole BIZEL, propriétaire de 275 actions
- Monsieur Sébastien MOREL, propriétaire de 225 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Carole BIZEL.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Cessation du mandat de Dirigeante consécutive à une opération extraordinaire de cession de titres ;
- Nomination du Directeur Général

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 250 actions en date du 3 novembre 2025.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé les cessions en date du 3 novembre 2025 de :

- VINGT-CINQ (25) actions acquises le 29 mars 2024 de la société SASU SAAJE, représentée par Monsieur Sébastien MOREL au profit de Madame Carole BIZEL, pour un prix de 350 euros, payé comptant par virement ;
- DEUX CENT VINGT-CINQ (225) actions acquises le 29 mars 2024 de la société SASU SAAJE, représentée par Monsieur Sébastien MOREL au profit de Monsieur Sébastien MOREL, pour un prix de 6 650 euros, payé comptant par virement ;

et la régularisation des déclarations fiscales n°2759-SD y afférentes.

Constate que les opérations susvisées et le transfert de propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, consécutivement à l'opération de cession de titres, prend acte de la démission le 31 octobre 2025 du mandat de Directrice générale de la société SAAJE, SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 910 188 580, dont le siège social est situé : 7 RUE DES BIENVENUS 69100 VILLEURBANNE nommée dans les statuts et décide de nommer en qualité de Directeur Général :

- **Monsieur Sébastien MOREL,**

né le 13 janvier 1976 à VILLEURBANNE (69),
de nationalité FRANÇAISE,

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

Zone de signature